

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

-

Mode d'emploi

Vos interlocuteurs

Valérie Hérin, référente TLPE - 04 78 90 04 44

Elisabeth Ponsard, responsable du service Economique - 04 72 05 44 17

Corinne Schneider, responsable du service Environnement - 04 78 90 04 44

La loi de modernisation de l'économie a instauré, depuis le 1^{er} janvier 2009, une **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure** ou TLPE (article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008), qui remplace les anciennes taxes sur les emplacements (TSE), les affiches (TSA) et les véhicules publicitaires. A Chassieu, seule la taxe sur les emplacements était en vigueur.

L'objectif de cette taxe est d'améliorer la qualité de nos paysages urbains en diminuant l'emprise des panneaux publicitaires, des pré-enseignes et des enseignes. L'instauration de la TLPE s'inscrit dans le prolongement de l'engagement contre la pollution visuelle initié par l'Agenda 21 et conforté par le Grenelle de l'Environnement.

Les dispositifs concernés

Les enseignes

C'est-à-dire toute inscription, figure ou forme fixe, apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce,

- Si le dispositif est installé sur un autre immeuble, ce n'est pas une enseigne.
- Si le dispositif présente un produit qui est en lien avec l'activité exercée, c'est une enseigne (et la surface est incluse dans le calcul).
- Si le dispositif n'a rien à voir avec l'activité, c'est une publicité, et la taxe est redevable par l'exploitant du support et non le commerçant ou l'entrepreneur.

Les pré-enseignes

Ce sont toutes les inscriptions ou formes indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée, au moyen de flèche ou d'indication.

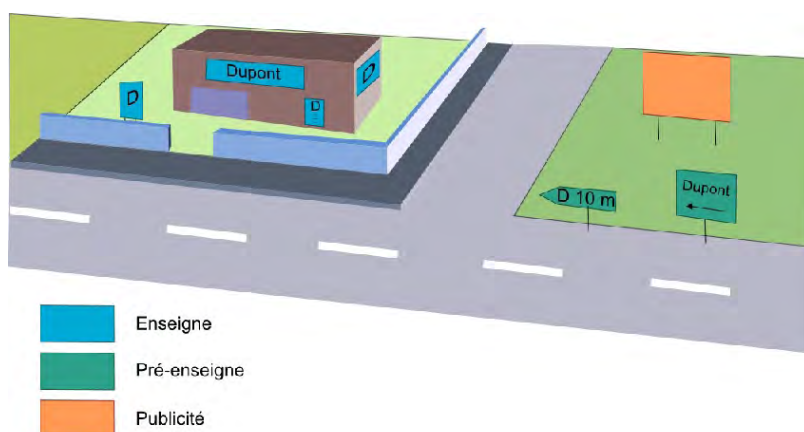
Les dispositifs publicitaires

Tout support qui ne constitue pas une enseigne et est susceptible de contenir de la publicité.

Tous les dispositifs fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique sont concernés. Les dispositifs mobiles (type chevalet) ne relèvent pas de la TLPE.

La TLPE s'applique donc également aux enseignes, ce qui n'était pas le cas de la taxe sur les emplacements publicitaires.

Toute enseigne est soumise à autorisation du Maire avant son installation afin d'être en conformité avec le règlement local de la publicité. Les travaux de modification sont également soumis à autorisation de la mairie (service environnement - 04 78 90 04 44).

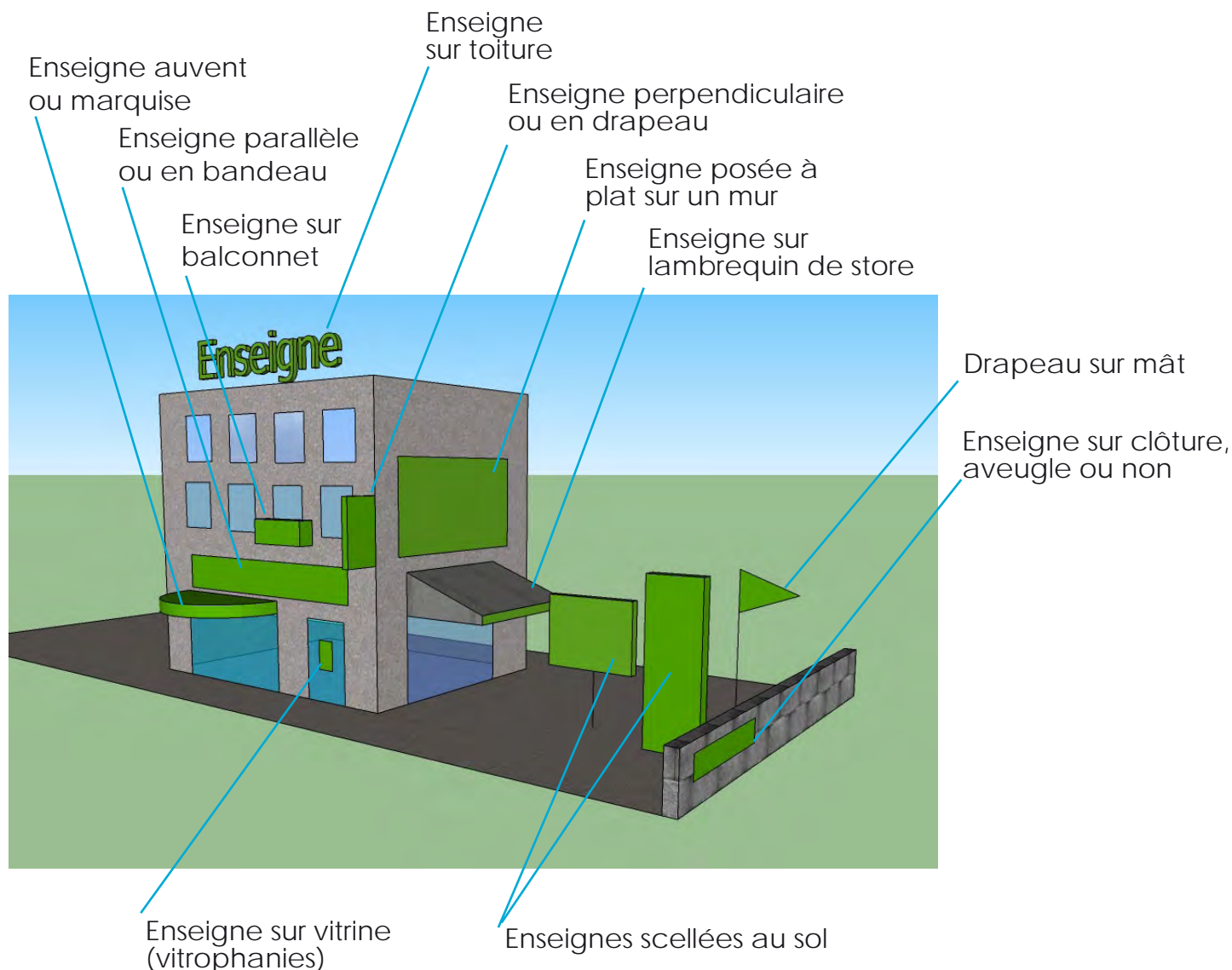


La réglementation

Les publicités à visée non commerciale et concernant les spectacles ne sont pas soumises à la taxe. D'après la loi, les supports considérés comme numériques sont : les diodes électroluminescentes, les écrans cathodiques, les écrans à plasma et autres, qui permettent d'afficher et de modifier à volonté des images ou des textes. Lorsque un dispositif possède plusieurs faces ou qu'il permet d'afficher plusieurs publicités (panneau déroulant, tournant, ...) le montant de la taxe est multiplié par le nombre de faces que le dispositif permet d'afficher.

La déclaration TLPE ne vaut pas autorisation.

Toute installation, remplacement, modification sans autorisation expose l'exploitant du support à une dépose d'office à ses frais, après mise en demeure.



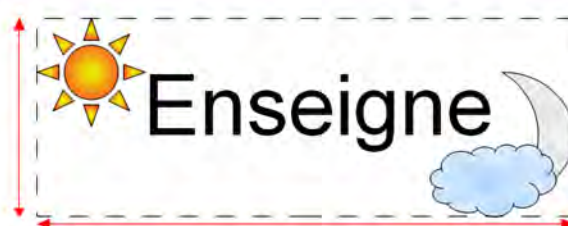
Surface concernée

Elle se calcule, par m² et par an, en fonction de la surface « utile » du dispositif, c'est-à-dire le rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image, sans les encadrements.

Lettres découpées



Forme



Caisson



Mesures prises en compte dans le calcul de la taxe

Comment se calcule-t-elle ?

Elle est estimée en fonction de la nature et de la surface du support.

Consciente que la période est problématique pour tous, mais ne pouvant déroger à l'application de la loi, la municipalité de Chassieu a décidé d'appliquer un certain nombre d'exonérations et de réfections afin d'alléger le poids de cette taxe.

			Lissage		
	Tarif de référence de droit commun	Modulation	Coût 2011	Coût 2012	Coût 2013 (tarif cible)
Enseigne					
≤ 7m ²	15€/m ²	exonération	0€/m ²	0€/m ²	0€/m ²
7 < x ≤ 12 m ² (*)	15€/m ²	réfaction de 50%	7,5€/m ²	7,5€/m ²	7,5€/m ²
12 < x ≤ 20 m ²	30€/m ²	réfaction de 50%	15€/m ²	15€/m ²	15€/m ²
20 < x ≤ 50 m ²	30€/m ²	/	22,5€/m ²	26,25€/m ²	30€/m ²
> 50 m ²	60€/m ²	/	37,5€/m ²	48,75€/m ²	60€/m ²
Pré-enseigne					
≤ 1,5 m ²	15€/m ²	exonération	0€/m ²	0€/m ²	0€/m ²
> 1,5 m ²	15€/m ²	/	15€/m ²	15€/m ²	15€/m ²
Publicité					
non numérique	15€/m ²	/	15€/m ²	15€/m ²	15€/m ²
numérique	45€/m ²	/	30€/m ²	37,5€/m ²	45€/m ²

(*) Attention, la réfaction de 50 % ne s'applique pas aux enseignes scellées au sol pour cette tranche. Le tarif est donc de 15 €/m² pour les enseignes scellées au sol et de 7,5 €/m² pour les autres types d'enseignes.

Le lissage correspond à une évolution progressive des tarifs sur plusieurs années jusqu'à atteindre les tarifs fixés par la loi. Après 2013, les tarifs seront indexés sur les prix à la consommation.

- Pour les publicités et pré-enseignes, la surface de chaque dispositif est prise en compte individuellement, et séparément.

- Pour les enseignes, la surface de tous les dispositifs additionnés est prise en compte.

Modalités de recouvrement

Cette taxe concerne tout les dispositifs en place au 1^{er} janvier, elle est payable sur la base d'une déclaration annuelle à la commune. Pour 2011, elle est à renvoyer avant le 29 avril. Le recouvrement sera effectué courant novembre.

Tout support créé, modifié ou supprimé en cours d'année doit faire l'objet d'une déclaration TLPE supplémentaire en mairie dans les deux mois suivant les travaux (en plus de la demande d'autorisation de création ou de modification).

Une modification de la surface des enseignes et/ou pré-enseignes peut entraîner un changement de catégorie.

Cette taxe est redevable par l'exploitant du dispositif, c'est à dire l'afficheur pour les publicités, les entreprises pour les enseignes et pré-enseignes. Si ces derniers sont défaillants, la taxe peut être réclamée au propriétaire, ou à défaut au bénéficiaire du dispositif.

Il est important que toutes les entreprises déclarent leurs enseignes, même celles qui en sont exonérées.

Comment remplir ma déclaration ?

Vous trouverez les formulaires :

- au Centre Technique Municipal (27 chemin de l'Afrique),
- en téléchargement sur le site internet de la ville de Chassieu (rubrique économie).

Renvoyez-les complétés, avant le 29 avril 2011 à

Mairie de Chassieu
Service Economie et marchés forains
BP 81
69682 CHASSIEU cedex

Si vous possédez plusieurs établissements concernés par la TLPE, il vous faudra remplir une déclaration par établissement.

Pour toutes vos questions

Valérie Herin, référent TLPE (04 78 90 04 44)
Élisabeth Ponsard, service Économie (04 72 05 44 00)
Pour les questions relatives aux autorisations d'enseignes et le règlement local de publicité : Corinne Schneider, service Environnement (04 78 90 04 44).